

Communiqué de Presse

TAWASOL GROUP HOLDING

Siège Social : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3ème Etage, les berges du Lac 1

APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE T.G.H.

Objet

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société **TAWASOL GROUP HOLDING S.A.** lance UN appel à candidature pour la **désignation de deux administrateurs indépendants** au sein de son conseil d'administration pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois, couvrant les exercices 2024,2025 et 2026.

Ces deux membres seront appelés à siéger, selon leur profil, l'un au comité permanent d'audit et l'autre au comité permanent des risques.

Critères d'éligibilité :

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions suivantes :

- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être, obligatoirement, une personne physique. Il doit jouir de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des spécialités : management, finance, Contrôle de gestion et gestion comptable).
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature :
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société T.G.H.
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que T.G.H.
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle T.G.H. est directement ou indirectement Administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général-Adjoint de TGH (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou un salarié de T.G.H, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :

- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de TGH
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TGH
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de T.G.H ;
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de la T.G.H. ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du Président Directeur Général, du Directeur Général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de T.G.H. ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe TGH ;
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec T.G.H. ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;

Ne peuvent être candidat au poste de membre indépendant du conseil d'administration :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance ne doit avoir, aucun intérêt direct ou indirect avec T.G.H., ses actionnaires, ses Administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou une partie tierce, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Constitution du dossier :

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la T.G.H. présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil
- Une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1) ;
- Le curriculum vitae;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux

critères d'éligibilité prévus par la réglementation en vigueur et l'appel à candidature (Annexe 2) ;

- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.

Date limite de dépôt de candidature :

- Les candidatures doivent être présentées dans une **enveloppe fermée** libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la **SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H. »** et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur indépendant ».
- Cette enveloppe doit être : soit déposée contre décharge **au bureau d'ordre du siège social sis au Résidence du lac rue du lac Tanganyka immeuble H- 3^{ème} étage les Berges du Lac 1** au plus tard le **30/05/2025**, soit transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte.

Choix du membre indépendant :

- Dès la clôture de l'appel à candidature, un comité de dépouillement des candidatures désigné par le conseil d'administration procédera à l'examen et à l'évaluation des dossiers parvenus dans les délais fixés dans le présent avis d'appel à candidature conformément aux dispositions de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020, relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.
- Ce processus est divulgué aux actionnaires dans le rapport annuel de gestion.
- Dès la clôture de l'appel à candidature, la T.G.H. transmettra, pour avis, au Conseil du Marché Financier, la liste préalable des candidats admis à concourir.
- Le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.
- Les candidats retenus seront informés vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Les candidats retenus seront soumis à l'approbation définitive de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :
- Nom et Prénom :
- N° CIN :
- Adresse :
-

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur indépendant au sein du Conseil d'Administration
de la SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H. » déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des sociétés
commerciales
- Répondre aux critères d'éligibilités prévus par la réglementation en vigueur et le présent appel
à candidature,
- Que les informations fournies dans mon C.V. et ma lettre de motivation sont sincères et exactes.

Signature légalisée